

## Notice explicative à destination des adhérents individuels

La présente notice a pour objet de présenter les différentes solutions d'adhésion à l'AFIS pour une personne en situation de retraite complète ou en activité au titre d'une micro-entreprise ou ayant le statut d'auto-entrepreneur ou de dirigeant/gérant d'une TPE.

Le présent document a été élaboré et validé par le Bureau de l'AFIS afin d'éclairer les personnes souhaitant adhérer à l'AFIS à titre individuel.

Ce document est strictement conforme avec les Statuts et avec le Règlement Intérieur de l'AFIS approuvés par le Conseil d'Administration.

Le tableau ci-dessous présente les conditions d'appartenance et services associés à chaque solution. Les extraits des statuts et du Règlement Intérieur explicitant chaque critère sont détaillés en page 2 et 3.

Les statuts, version 4 édition 1\_1, et le Règlement Intérieur, version 6.2, versions en vigueur, sont disponibles en téléchargement sur le site AFIS (<http://www.afis.fr>).

Conditions / Services	Adhésion individuelle retraité	Adhésion individuelle actif	Adhésion membre TPE
Adhésion individuelle AFIS (annuelle)	48 euros TTC 40 euros HT	150 euros TTC 120 euros HT	
Adhésion individuelle INCOSE <u>incluse dans l'adhésion AFIS</u>	Coût pour l'AFIS 70 USD\$	Coût pour l'AFIS 115 USD\$	
Nombre de personnes bénéficiaires	1	1	
Accès au Système d'information AFIS réservé aux adhérents	☆	☆	
Découvrir et comprendre l'IS et Penser système (1 exemplaire offert la première année d'adhésion)	☆	☆	
Éligibilité et participation à l'élection du Représentant des adhérents individuels	☆	☆	
Mention de notoriété dans les contributions et productions	Personnelle	Personnelle et professionnelle	
Adhésion membre AFIS (les 2 premières années)			495 euros HT TVA 20%
Adhésion membre AFIS (à partir de la 3ème année)			990 euros HT TVA 20%
Adhésion INCOSE incluse dans l'adhésion membre AFIS			575 USD\$
Nombre de personnes bénéficiaires			5
Accès au Système d'information AFIS réservé aux adhérents			5
Collection complète des ouvrages AFIS (2 exemplaires offerts la première année d'adhésion)			☆
Lors de la parution d'un nouvel ouvrage AFIS (2 exemplaires offerts)			☆
Désignation d'un Administrateur et participation au Conseil d'Administration avec voix délibérative			☆
Attribution chaque année de jetons permettant de bénéficier de conditions particulières d'inscription aux événements AFIS et de certains partenaires (gratuité ou tarif préférentiel)			5
Mention de notoriété dans les contributions et productions			Personnelle de ses adhérents et LOGO membre

## Être adhérent individuel

Pour obtenir le statut d'Adhérent individuel, la personne physique devra prendre connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association, et remplir le [formulaire d'adhésion](#). Ce document est disponible sur le serveur Web de l'Association (<http://www.afis.fr>).

Cotisations annuelles des adhérents

- Adhérent individuel : 150 € TTC (TVA à 20%)
- Retraité : 48 € TTC (TVA à 20%)

Les dirigeants de société ayant le statut de micro-entrepreneur ou d'auto-entrepreneur sont assujettis au plein tarif de l'adhésion individuelle.

La cotisation annuelle à l'AFIS inclut dans son montant la cotisation d'adhésion à l'INCOSE selon le "Memorandum of Understanding" signé par l'AFIS et l'INCOSE.

- Adhérent individuel : 115 USD\$ réglés directement par l'AFIS à l'INCOSE.
- Retraité : 70 USD\$ réglés directement par l'AFIS à l'INCOSE.

La qualité d'adhérent est perdue automatiquement sans notification, en cas de non paiement des cotisations dans un délai de 3 mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. La qualité d'adhérent à part entière sera rétablie dès la régularisation de la cotisation.

Toute inscription en cours d'année est due dans sa totalité.

Pour les adhérents individuels, toute inscription au cours du dernier trimestre d'une année leur donne droit à une adhésion valable l'année suivante, les droits associés démarrant immédiatement (sauf pour l'INCOSE, pour laquelle l'adhésion démarre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

Lors de la première inscription, l'AFIS remet gratuitement à l'adhérent individuel un exemplaire de l'ouvrage Découvrir & comprendre l'ingénierie système et un exemplaire du guide Penser Système.

## Être membre de l'AFIS

Il s'agit des entreprises et/ou organismes agréés par le Conseil d'Administration suite à sa demande d'adhésion et à jour de leur cotisation.

Cotisations annuelles d'un membre du Collège TPE (1 à 25 salariés)

- Tarif normal 990 € HT (TVA à 20%) : adhésion incluse pour un maximum de 5 adhérents individuels (\*) (\*\*).

5 jetons de participation à une JT inclus chaque année.

(\*) Pour toute nouvelle adhésion ou chaque année pour les renouvellements, l'administrateur désigné pour représenter le membre adhérent communiquera la liste des collaborateurs bénéficiant à titre individuel de la gratuité d'adhésion associée à l'adhésion membre.

(\*\*) Les deux premières années d'adhésion, le tarif de la cotisation annuelle des TPE est fixé à 50% du tarif normal.

La cotisation annuelle à l'AFIS inclut dans son montant la cotisation d'adhésion à l'INCOSE selon le "Memorandum of Understanding" signé par l'AFIS et l'INCOSE pour chaque collaborateur déclaré. Le montant de la cotisation est réglé directement à l'INCOSE par l'AFIS (même barème que pour les adhésions individuelles).

Lors de la première inscription, l'AFIS remet gratuitement à l'administrateur d'une TPE 2 exemplaires de ses ouvrages et guides thématiques disponibles, édités par CEPADUES ou imprimés par et pour le compte de l'AFIS.

Lors de toute nouvelle parution, l'administrateur d'une TPE reçoit 2 exemplaires du nouvel ouvrage ou guide.

Les cotisations sont payables par chèque ou virement bancaire. Elles sont exigibles le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et doivent être réglées au plus tard le 31 mars. À cette échéance un courrier de relance (lettre recommandée avec accusé de réception) est adressé par l'AFIS à l'administrateur.

La qualité de membre se perd en cas de non paiement de la cotisation dans un délai de 3 mois après relance. L'adhésion des collaborateurs bénéficiant de la gratuité au titre de l'adhésion membre est invalidée à cette même échéance.

Le membre, par son représentant, s'engage à porter à la connaissance de l'Association toutes modifications portant sur son identification, adresse postale, adresse électronique, téléphone et son représentant désigné pour être administrateur.

## Conseil d'Administration

L'administrateur participe pleinement aux réunions du Conseil d'administration et dispose d'un droit de vote pondéré : 1 pour le collège TPE.

## Mention de notoriété

Tout Adhérent Individuel ayant contribué à un document réalisé au sein de l'AFIS pourra donner son accord à l'Association (le droit) de mentionner son nom et son prénom et, s'il est en activité, salarié d'une entreprise ou dirigeant d'une micro-entreprise ou d'une auto-entreprise, le nom de son entreprise.

Tout Adhérent Individuel d'une TPE membre ayant produit et mis à disposition de l'AFIS un document en rapport avec son activité professionnelle ou celle de son entreprise pourra donner son accord à l'Association (le droit) de mentionner son nom et son prénom, le nom et le logo de son entreprise.